

N° 93

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 19

**EQUIPEMENT, LOGEMENT, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
et TRANSPORTS**

III. Aménagement du Territoire

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Michel Durafour, Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, vice-présidents ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francoeur, Henri Gotschy, Georges Lombard, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Jacques Mossion, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, René Regnault, Robert Schwint, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (9^e légial.) : 941 et annexes, 990 (annexe n° 22), 995 (tome VII) et T.A. 173.
Sénat : 93 (1987-1988)

SOMMAIRE

	Page
PRINCIPALES OBSERVATIONS	3
EXAMEN EN COMMISSION	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I. PRESENTATION DES CREDITS	9
A) Présentation d'ensemble	9
B) Mesures nouvelles	10
1. Moyens de fonctionnement	10
2. Moyens d'investissement	11
CHAPITRE II. OBSERVATIONS	15
A) Le respect des engagements contractuels de l'Etat	15
1. La DATAR prend une part active à la réalisation des contrats de plan	15
2. L'exécution financière des contrats est conforme aux engagements	16
3. Quelques interrogations subsistent quant au renouvellement des contrats	16
B) La réorientation des interventions non contractuelles de l'Etat	17
1. Un effort d'économie particulièrement sensible	17
<i>. le budget DATAR</i>	17
<i>. les commissariats à l'industrialisation</i>	18
<i>. URBA 2000</i>	18
2. La concentration des interventions des fonds d'aménagement	19
<i>. le FIAT</i>	19
<i>. le FIDAR</i>	20
<i>. le GIRZOM</i>	20
3. La réorientation des moyens d'action : le déclin de la prime d'aménagement du territoire	22
<i>. description</i>	22
<i>. critiques</i>	22
<i>. mesures nouvelles</i>	24
C) Les réorientations de fond	25
1. Les zones d'entreprise	25
2. Les décisions du C.I.A.T.-avril 1987	26
3. Exemples d'actions complémentaires d'aménagement du territoire	27
<i>. le problème des friches agricoles</i>	27
<i>. les infrastructures</i>	28
CONCLUSION	30
ANNEXES	32
1. Contrats de plan. Exécution financière. Répartition par région	33
2. Contrats de plan. Evolution des contributions de l'Etat. Répartition par secteurs d'intervention	34
3. Primes d'aménagement du territoire. Répartition 1986-1987	35

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. L'évolution des autorisations de programme reste légèrement positive (+ 0,8 %) alors que les crédits de paiement traduisent une baisse de 13,6 % par rapport à 1974; ceci est le résultat mécanique de l'évolution des autorisations de programme ouvertes les années antérieures.

2. Les engagements contractuels de l'Etat (contrats de plan Etat-Région) sont respectés, ce qui est particulièrement important pour le budget de l'aménagement du territoire puisque 60 % de l'ensemble des crédits sont contractualisés.

3. Les interventions non contractuelles de l'Etat sont réorientées avec, d'une part, un effort d'économie sensible des crédits de fonctionnement et, d'autre part, une concentration des moyens d'investissement sur des opérations plus « structurantes ».

4. Le régime des primes d'aménagement du territoire a été profondément modifié en 1987. Le rôle de la prime nationale doit toutefois être affirmé, notamment dans la perspective du marché unique de 1992.

5. La commission est attentive à l'expérience des zones d'entreprise.

6. Les décisions du C.I.A.T. d'avril 1987 confirment le caractère multiforme et polyvalent des actions d'aménagement du territoire, qui relèvent, au fond, de l'action du Premier Ministre.

7. Le rôle de l'aménagement rural dans l'action globale de l'aménagement du territoire ne doit pas être sous-estimé.

EXAMEN EN COMMISSION

Dans une séance tenue le mercredi 28 octobre 1987, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission a procédé à l'examen du budget de l'Aménagement du Territoire (Equipement, Logement, Aménagement du territoire et Transports. III-Aménagement du territoire) pour 1988, sur le rapport de M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.

Celui-ci a présenté les données chiffrées du budget et formulé ses observations (voir rapport).

Un débat a suivi cet exposé au cours duquel sont intervenus MM. Jacques Oudin, Stéphane Bonduel, Henri Goetschy, Robert Vizet, André-Georges Voisin, René Régnauld et Christian Poncelet, président.

En réponse à M. Jacques Oudin, le rapporteur spécial a indiqué que la réduction du montant global des primes d'aménagement du territoire, passées de 1,3 milliard de francs en 1982 à 300 millions de francs, était due au fait de la désaffectation progressive et continue constatée depuis plusieurs années pour les primes régionales, qui ont d'ailleurs été supprimées en 1987. Il a précisé en outre que la prime nationale, celle qui attire en particulier les investissements étrangers sur lesquels s'interrogeait le commissaire, était maintenue.

En réponse à M. Stéphane Bonduel, il a confirmé le rôle essentiel des contrats de plan Etat-région et a estimé que la question des délais d'examen des demandes était un problème général aux fonds interministériels (F.I.D.A.R., F.I.A.T., mais aussi F.I.D.O.M., F.I.D.E.R...).

En réponse à M. Henri Goetschy, il a indiqué que les opérations de déconcentration administrative étaient pratiquement achevées, et que la déconcentration des activités industrielles et tertiaires était un problème général qui ne pouvait être réglé par un seul chapitre budgétaire. Il a, par ailleurs, donné des indications sur la répartition des dépenses du G.I.R.Z.O.M.

En réponse à M. Robert Vizet, il a indiqué que trois zones d'entreprises avaient été créées, qu'il n'y en avait pas d'autres en perspective et que dans tous les cas toute nouvelle création supposerait une loi.

En réponse à M. André-Georges Voisin, il a indiqué que son observation sur les décisions du C.I.A.T. du 13 avril 1987 confirmait que l'aménagement du territoire était aussi et surtout un problème d'infrastructures routières.

En réponse à M. le président Christian Poncelet, il a indiqué que la seule « zone franche » existant en France était celle des D.O.M., mais que cette dénomination n'était pas appropriée, car la « zone franche » des D.O.M. était une simple zone de franchise partielle comme il en existe beaucoup.

Il a par ailleurs indiqué que les zones d'entreprises avaient pour effet l'exonération de l'impôt sur les sociétés.

A la suite de ce débat, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'aménagement du territoire pour 1988 (Equipe-ment, Logement, Aménagement du territoire et Transports. III- Aménagement du territoire).

INTRODUCTION

Il est des budgets qui retracent mal l'action publique. Le budget de l'aménagement du territoire est de ceux-là ; il ne représente qu'une fraction très modeste (0,17 % du budget de l'Etat) d'une action d'envergure qui concerne aussi les infrastructures routières, les grands projets d'aménagement (tunnel sous la Manche, parcs de loisirs), l'utilisation de l'espace agricole, etc..., autant de secteurs et d'actions qui transitent par d'autres budgets.

Par ailleurs, le budget du Plan est contractualisé à hauteur de 60 % et, par conséquent, la marge de manœuvre est particulièrement étroite.

Ces deux caractéristiques doivent être présentes à l'esprit avant d'examiner le budget de l'aménagement du territoire pour 1988.

I. PRESENTATION DES CREDITS

A. PRESENTATION GENERALE

Globalement, les crédits d'aménagement du territoire (dépenses ordinaires et crédits de paiement) se montent à 1 801,9 millions de francs, soit une baisse de 13,6 % par rapport à 1987. Ceci est le résultat mécanique de la baisse des autorisations de programme ouvertes les années précédentes (1).

Le budget confirme également le recentrage des crédits sur des actions plus « structurantes ». Il est mis fin à l'émission de crédits entre différentes actions, par ailleurs contestées (ex. rapport de la Cour des comptes 1987 sur les aides à la localisation d'emploi).

En outre, l'évolution positive des nouvelles autorisations de programme 1 707 millions de francs soit + 0,8 % est un bon indicateur des intentions du Gouvernement dans ce domaine, afin de maintenir l'action publique au niveau souhaitable.

Budget de l'aménagement du territoire 1988

Budget	Montant (Mf)	Part dans le total	Variation 1988-1987
Titre III. Moyens des services (D.O.)	43,3	2,3 %	- 10,5 %
Titre IV. Interventions publiques (D.O.)	55,2	3,1 %	- 4,7 %
Titre V. Investissements exécutés par l'Etat (C.P.)	29,5	1,6 %	- 36,8 %
Titre VI. Subventions d'investissements (C.P.)	1.673,9	93 %	- 13,4 %
Total (D.O. + C.P.)	1.801,9	100 %	- 13,6 %
Autorisations de programme	1.717		+ 0,8 %

(1) Voir sur ce point la deuxième partie du rapport. Observations B) La réorientation des interventions non-contractuelles de l'Etat - (page 17).

B. MESURES NOUVELLES

1) Moyens de fonctionnement

Les moyens de fonctionnement, soit 98,5 millions de francs, représentent 5,4 % du budget; ils diminuent de 9,8 %.

- Les moyens des services (titre III), soit 2,3 % du total du budget, diminuent de 10,5 % (- 5 millions de francs, soit 43,3 millions de francs au total).

Cette baisse est le résultat :

- de la diminution des effectifs. 18 postes sont supprimés au total, 3 postes de titulaires et 15 postes contractuels, sur les 155 qui existaient. L'effectif de la D.A.T.A.R. est donc ramené à 137 (mesure 01.18).

- d'une économie sur les services. La réduction du budget de fonctionnement de 1,3 millions de francs accompagne la diminution des effectifs; par ailleurs les dépenses d'informatique, qui avaient beaucoup progressé ces dernières années, ne sont pas reconduites (- 1,3 million de francs également).

- Les interventions publiques (titre IV), soit 3,1 % du budget, régressent de 4,7 %, soit 2,7 millions de francs. Cette baisse résulte de deux phénomènes de sens contraire :

- une mesure de transferts croisés, avec le regroupement des crédits de la mission de développement du pôle européen, éclatés avec 1988 entre plusieurs ministères ou chapitres (solde net des transferts : + 2,6 millions de francs).

- une mesure d'économie. Les crédits d'intervention inscrits en loi de finances initiale accusent une diminution qui traduit à la fois la volonté du Gouvernement de réduire les subventions versées aux organismes extérieurs et l'orientation donnée par le rapport Guichard de désengager l'Etat des associations de développement économique.

C'est notamment le cas des subventions aux commissariats à l'industrialisation (- 4,84 millions de francs, soit - 20 millions de francs - voir observations).

2) Moyens d'investissements

L'évolution des moyens d'investissements qui représentait 95 % du budget est très contrastée : les crédits de paiement diminuent sensiblement de 13,9 % pour s'établir à 1.674 millions de francs, mais les autorisations de programme restent à un niveau compatible avec les orientations lourdes du budget, elles progressent de 0,8 % pour s'établir à 1.802 millions de francs.

Trois volets se distinguent :

● Certains chapitres baissent.

. Les investissements directs de l'Etat (titre V) qui représentent moins de 3 % seulement du total des dépenses en capital, soit 47,5 millions de francs (en A.P.) baissent de 1,6 %. Ces investissements sont de deux types : les missions interministérielles d'aménagement du territoire (voir ci-après) et le fonds d'aide à la décentralisation administrative.

. Les fonds d'aide à la décentralisation administrative (chapitre 57.00), qui aidait à la déconcentration des administrations centrales, ne sera doté en 1988 ni en autorisations de programme, ce qui était déjà le cas en 1987, ni en crédits de paiement. Cette décision, résultat de l'achèvement des principales opérations d'aménagement soutenues par la D.A.T.A.R. (déménagement de l'école normale supérieure à Lyon) était annoncée en 1987.

. Les constructions d'équipement scolaires en zones rurales. Aux termes des contrats de plan concernés, aucun crédit n'est prévu pour la dernière année (soit une économie de 25 millions de francs en A.P.). Les contrats de plan eux-mêmes fixaient à 1987 la fin des opérations.

● Certains chapitres restent stables. C'est le cas :

. des missions interministérielles d'aménagement touristique (M.I.A.T.). Pour la troisième année consécutive, la dotation est reconduite en francs courants (chapitre 55.00 : 47,5 millions de francs). Cet aménagement concerne la Côte Aquitaine et le Plateau de Valbonne.

. des aides à la localisation des activités (chapitre 64.00), c'est-à-dire les primes d'aménagement du territoire (P.A.T.). Ce chapitre, qui constituait plus du quart du total des autorisations de programme en 1986 avait diminué de moitié en 1987 avec la suppression des aides régionales. Ces aides restent fixées à 300 millions de francs (en A.P.) en 1988.

. Des crédits du GIRZOM, groupement interministériel pour la restructuration des zones minières qui restent fixés à 100 millions de francs (A.P.).

. C'est aussi le cas du Fonds interministériel d'aménagement pour la montagne, stabilisé à 35 millions de francs.

- Les autres chapitres augmentent modérément.

. Le FIDAR - Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural - connaît une légère augmentation tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement (+ 0,8 %).

. Le FIAT - Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire - en revanche, progresse de 4,5 % en autorisations de programme mais régresse de 17 % en crédits de paiement. Il s'agit là d'une évolution qui est à l'exact opposé de celle de 1987 (- 11 % en A.P., + 4,7 % en C.P.). Le FIAT finance essentiellement les contrats de plan.

L'augmentation pour 1988 concerne des crédits dits « crédits flottants » qui seront affectés à des études sur des opérations de caractère expérimental (exemple : opération dite des « chefs-lieux vivants »...).

Ces évolutions divergentes correspondent à une réorientation plus fondamentale de la politique d'aménagement du territoire, qui font l'objet d'observations complémentaires de la part de votre Commission (voir ci-après observations).

Crédits de l'aménagement du territoire 1988
Moyens d'investissement de la D.A.T.A.R.

	A.P. (MF)	Variation 1988-1987	C.P. (MF)	Variation 1988-1987
Investissements exécutés par l'Etat	47,5	- 1,6 %	29,5	- 36,8 %
Subventions				
Aides à la location d'activités créatrices d'emplois	300	-	470	- 12 %
(dont restructuration des chantiers navals)	(20)	- 50 %	(20)	-
FIAT (1)	848,4	+ 4,5 %	748,9	- 17 %
FIDAR				
. FIDAR (2)	386	+ 0,8 %	328,9	+ 0,8 %
. FIAM (3)	35	-	35	- 29,3 %
. Equipements scolaires en zone rurale	0	supprimé	14,1	- 21,2 %
. Total FIDAR	421	- 4,9 %	378	- 4,3 %
GIRZOM (4)	100	-	77	- 22 %
Sous-total subventions d'équipement	1.669	+ 0,8 %	1.673,9	- 13,4 %
TOTAL	1.716,9	+ 0,8 %	1.703,4	- 13,9 %

(1) FIAT. Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

(2) FIDAR. Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural.

(3) FIAM. Fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne.

(4) GIRZOM. Groupement interministériel pour la restructuration des zones minières.

II. OBSERVATIONS

A. LE RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE L'ETAT - Le financement des contrats de plan Etat-Région (1)

1) La DATAR prend une part active à la réalisation des contrats de plan Etat-Région.

L'importance des contrats de plan est fondamentale pour le budget de l'Aménagement du territoire. 60 % du total des dépenses, près de 70 % des dépenses en capital sont aujourd'hui contractualisés, laissant une marge d'action mineure, pour le reste du budget.

La participation de la DATAR au financement des contrats de plan est de l'ordre de 11 à 13 % de la part totale de l'Etat. L'essentiel de sa contribution provient du FIAT, fonds interministériel d'aménagement du territoire : plus des 3/4 de son montant étaient consacrés aux contrats de plan Etat-Région en 1984, 1985, 1986 et 1987.

Le Fonds d'Intervention pour l'Aménagement du Territoire est depuis 1984 une des grandes sources de financement des contrats de plan Etat-Région puisqu'il représente à lui seul en 1987 environ 7 % de l'apport de l'Etat.

Pour la dernière année d'exécution des contrats de plan, l'Etat a tenu à inscrire dans le projet de budget 1988 les besoins financiers nécessaires à la réalisation des opérations contractualisées.

Par secteur d'intervention, les prévisions de financement des contrats de plan s'établissent selon le tableau ci-après (dernière colonne).

Financement des contrats de plan (MF en francs courants)

	1984	1985	1986	1987	1988
Total Etat	8.179	9.352	9.490	10.064	10.241
DATAR					
FIAT	621	696	696	700	700
FIDAR	378	382	383	408	383
GIRZOM	35	26	27	27	26,8
MIAT	50	48	47	47	47,5
Total DATAR	1.074	1.152	1.157	1.182	1.157,3

(1) Voir sur ce point l'excellent rapport d'information fait au nom de la Délégation du Sénat pour la planification sur les contrats de plan Etat-régions par M. Jacques Braconnier. Sénat 1986-1987, n° 381.

2) L'exécution financière des contrats est conforme aux engagements

● Depuis leur signature en 1984, 42 milliards ont été engagés au titre des trois premières années d'exécution (1984-1986), 59 % par l'Etat (soit 25 milliards), 41 % par les régions (soit 17 milliards).

Ramené à l'enveloppe prévisionnelle totale de la période 1984-1988 (70 milliards de francs) il apparaît que le taux d'exécution se situe à un niveau satisfaisant pour chacun des partenaires; la moyenne s'établit en effet à 59 % pour l'Etat et 61 % pour les régions.

L'exécution est donc conforme au rythme prévu d'engagement des crédits (voir annexe, tableau n° 1).

● **La nature des actions contractualisées** : à côté des impératifs d'aménagement du territoire et d'équipement qui ont été largement pris en compte, la mise en oeuvre des contrats de plan révèle une très nette volonté des régions de privilégier, dans l'emploi de leurs ressources propres, les actions de politique économique. L'action sanitaire et sociale et la formation constituent deux autres thèmes dans lesquels les régions se sont engagées de manière significative.

Dans deux domaines, les crédits mis en place ont été supérieurs aux prévisions : ce dépassement concerne, d'une part, l'amélioration des infrastructures de transport et, d'autre part, dans une moindre mesure, ce qui touche à l'agriculture (OFIVAL, ONILAIT, crédits en faveur des structures...).

Le tableau n° 2 donné en annexe indique la répartition des opérations contractualisées.

3) Quelques interrogations subsistent quant au renouvellement des contrats

● Le principe de renouvellement des contrats de plan a été décidé par le comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) du 13 avril 1987. Il couvrirait la période 1989-1993... Cette décision répond à la demande des présidents des conseils régionaux et au souhait du Conseil Economique et Social.

Les orientations de l'Etat sont en principe claires : d'une part, le rôle des préfets de région sera renforcé dans l'élaboration et l'exécution des contrats; d'autre part, les contrats seront, surtout, plus sélectifs. Ils porteront sur des investissements stratégiques, ils imposeront des financements pluri-annuels (pour éviter d'inclure dans ces contrats des opérations mineures et ponctuelles). Ils devront permettre de renforcer le potentiel économique des régions dans la perspective du marché unique européen.

- Il n'en demeure pas moins que quelques incertitudes subsistent.

La première concerne l'échéancier. Les contrats devront démarrer le 1er janvier 1989. Il reste par conséquent un an pour réfléchir, proposer, négocier, conclure des opérations et des financements. Tout cela en 1988, année chargée s'il en est...

La seconde, de fond, concerne le contenu. Les contrats supposent un document d'orientation des priorités de l'Etat pour la période 1989-1993, sinon un Xè plan du moins en document de référence, lourd. Car sinon, comment négocier des contrats de plan, s'il n'existe pas de plan, de projet structuré de la part de l'Etat ?

Par ailleurs, il convient de rappeler que pour les premiers contrats de plan, l'engagement financier annuel de l'Etat est de l'ordre de 10 milliards de francs, soit un budget comparable au budget des Affaires étrangères. Ces crédits contractualisés sont par définition pré-affectés; cette caractéristique permet de mesurer et de comprendre les difficultés des négociations en cours.

Certaines régions ont d'ores et déjà activement réfléchi, avancé dans leurs prévisions et dans la prospective. L'Etat en a-t-il fait autant ? Un déséquilibre trop évident entre le rythme de chacun serait extrêmement dommageable à la crédibilité des deux parties.

B. LA REORIENTATION DES INTERVENTIONS NON CONTRACTUELLES DE L'ETAT

1) Un effort d'économie particulièrement sensible

● En six ans, le budget a connu deux phases bien distinctes, avec une forte hausse entre 1983 et 1986 (+ 62 %), suivie d'une baisse non moins importante en 1986 et 1988 (- 25 %). Cette évolution résulte pour l'essentiel d'une révision des moyens d'action du ministère, notamment de la suppression de la prime régionale d'aménagement du territoire en 1987.

Budget de l'Aménagement du territoire (L.F. initiales, en millions de francs)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Budget (D.O. + C.P.)	1.471	2.075	2.371	2.387	2.085	1.802
. Evolution (n/n - 1) ...		+ 40,7 %	+ 14,2 %	+ 0,7 %	- 12,6 %	- 13,6 %
Autorisations de programme	2.619	2.661	2.643	2.195	1.704	1.717
. Evolution (n/n - 1) ...		+ 1,4 %	- 0,6 %	- 17 %	- 22,4 %	+ 0,8 %

Pour l'année 1988, l'effort d'économie portera notamment sur les subventions du Titre IV, conformément aux orientations générales du budget.

● Les commissariats à l'industrialisation

Les commissaires à l'industrialisation, nommés par le Premier Ministre en vertu des décrets du 13 mars 1986, sont en général, délégués d'associations tripartites Etat-Collectivités locales-Entreprises qui assurent le fonctionnement quotidien des équipes chargées de la prospection et de l'accueil des entreprises, du développement et de l'animation économique de la zone. Au nombre de huit, ils interviennent en particulier dans les régions de conversion industrielle (Lorraine...). Leurs crédits d'intervention parviennent du FIAT.

La DATAR apporte une partie des ressources aux associations, en moyenne voisine de 50 %. Les subventions ainsi versées aux associations à partir du chapitre 44.01, sont réduites de 20 % en 1988.

Commissariats à l'industrialisation (crédits L.F.I., en millions de francs)

1985	1986	1987	1988
23,5	23,5	24,1	19,3

● URBA 2000

. Au Pays-Basque et dans le Nord-Pas de Calais, URBA 2000 expérimente une nouvelle génération de services urbains en tirant parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies dans des domaines tels que la circulation, les transports publics, les services télématiques, la valorisation des déchets...

En transformant ainsi de simples possibilités techniques en services effectivement offerts à l'utilisateur, URBA 2000 vise à assurer un meilleur service pour l'utilisateur, à diminuer le coût pour la collectivité et contribue également à ouvrir de nouveaux marchés à des industriels et à des sociétés de services.

. En 1986, il a été demandé à URBA 2000 de générer des recettes nouvelles d'origine commerciale qui puissent prendre progressivement le relais des crédits budgétaires que l'Etat consacre à l'opération.

. Cette orientation est pleinement respectée : le désengagement de l'Etat (les PTT, la DATAR) s'opère avec progressivité. Les seuls crédits DATAR ont évolué comme suit : 14 millions de francs en 1986, 7 millions de francs en 1987, 6,5 millions de francs en 1988. Au contraire, la part des cotisations et prestations (cartes à mémoire, télématique...) augmente sensiblement.

Financement d'URBA 2000 (en millions de francs)

	1987	1988
DATAR	7	6,5
PTT	1,5	0
Ressources propres	2,7	5
TOTAL	11,2	11,5

La réduction du financement public a renforcé le rôle des financements de droit commun (banque) dans les interventions. Pour le seul fonctionnement, dans les prochaines années, les perspectives des ressources propres et des recettes des autres partenaires que l'Etat devraient rendre l'équilibre plus facile. Le maintien d'une subvention de l'Etat restera cependant nécessaire pour qu'URBA 2000 n'oriente pas toute son activité sur la recherche de recettes à court terme et reste fidèle à sa mission d'origine : la mise au point d'opérations complexes que ne pourraient assurer seuls des entrepreneurs privés.

2) La concentration des interventions des fonds d'aménagement

Les principaux fonds (FIAT, FIDAR, GIRZOM) sont réorientés vers des actions mieux définies.

- **Le FIAT**

La dotation du FIAT, à structure constante, s'accroît notablement + 10,8 %, soit 879 millions de francs au total.

Au-delà de l'enveloppe nécessaire à la réalisation des contrats de plan pour leur dernière année, ont été prévus les moyens nécessaires aux opérations de fonctionnement (Services d'études des SGAR, bureaux étrangers) aux programmes d'accompagnement des grands chantiers et au programme élargissement abondé par le FEDER.

L'accroissement de la dotation est dû en fait à l'inscription dans la loi de finances initiale des moyens nécessaires à la politique de résorption des grandes friches industrielles, et d'autre part, au financement d'études expérimentales (exemple : marché des sports d'hiver, opération dite des « chefs-lieux vivants »).

Il peut être noté que le développement des bureaux à l'étranger est activement soutenu par le ministère. Sans nier les éventuels effets positifs notamment les conséquences pour l'emploi des implantations de sociétés étrangères en France (voir sur ce point les observations concernant la PAT), un bilan exhaustif devrait également prendre en compte les effets négatifs sur la dispersion des administrations françaises à l'étranger et l'image, un peu anarchique de l'action économique de la France à l'étranger.

La commission constate, d'une façon générale, la faiblesse de notre représentation à l'étranger, qu'il convient d'encourager et de coordonner. Des effets plus positifs pourraient être attendus d'une réorganisation ou d'une meilleure disposition de nos actions.

● Le FIDAR

Le FIDAR stricto sensu est maintenu à un niveau constant depuis 1985, en application des contrats de plan Etat-Région. A volume financier égal, les interventions de l'Etat ont toutefois été redéfinies notamment lors du CIDAR de novembre 1986. A cette occasion en effet, quatre décisions ont été prises :

- la simplification des procédures et la déconcentration maximum des crédits,
- l'expérimentation d'un certain nombre d'actions nouvelles,
- la concentration des interventions sur les zones les plus difficiles,
- le recentrage sur quatre programmes prioritaires : installation des jeunes actifs, reconversion des zones touchées par la politique agricole commune, valorisation des gisements touristiques et développement des nouvelles technologies de communication.

Le Fonds interministériel pour le Développement rural a évolué de 1985 à 1988 de la façon suivante :

	1985	1986	1987	1988
Art. 10 FIDAR	382	383	383	386
Art. 30 FIAM	40	42	35	35
Art. 40 Constructions scolaires ...	-	25	25	-
Total	422	450	443	421

● Le GIRZOM

. Bilan du GIRZOM.

En 1972, le Groupe Interministériel pour la Rénovation des Zones Minières (GIRZOM) a été mis en place dans une perspective de conversion industrielle rapide et de maintien de la population. Il poursuivait trois objectifs principaux :

- la rénovation des voiries et des réseaux d'assainissement appartenant aux Houillères avant leur classement dans le domaine public (1.370 km),
- le lancement d'un vaste programme de rénovation du patrimoine immobilier (70.000 logements),
- des travaux d'amélioration de l'environnement et d'équipements publics.

Ainsi le GIRZOM a permis d'assurer l'effort de restructuration et de regroupement urbains. En 16 ans, la moitié du programme initial a été réalisé : 37.000 logements ont été rénovés et 250 kms de voiries aménagés au prix d'un effort financier non négligeable : 1.612,3 millions de francs.

Bilan financier du G.I.R.Z.O.M. 1972-1987 - toutes origines budgétaires confondues (FIAT-FIQV-FSGT) (millions de francs)

Répartition par bassin minier	Nord-Pas de Calais	Lorraine	Centre-Midi	Total 1972-1987
	1.252,3	235	134	1.612,3
Répartition par action	Voirie Assainissement	Equipement	Environnement	
	1.098	95,8	294	1.612,3

. Les nouvelles orientations financières.

En novembre 1986, le ministre confiait une mission de réflexion à l'ingénieur général LACAZE, afin d'étudier des mesures pratiques pour améliorer la procédure et les résultats de l'effort de l'Etat.

Outre des modifications de structures, la nouvelle orientation porte aussi sur le financement. Ainsi, il a été considéré que l'effort financier de l'Etat pouvait être limité si l'on abaisse les taux de subvention retenus antérieurement en même temps que l'on redéfinit les actions susceptibles de bénéficier d'un financement d'Etat. Ces taux sont fixés comme suit :

- . 100 % du déficit des opérations de démolition,
- . 75 % du montant des travaux HT pour les voiries et l'assainissement au lieu de 100 %,
- . 50 % du montant des travaux HT pour les opérations de renforcement de la centralité des communes au lieu de 75 %.

Cette nouvelle orientation implique aussi une révision à la baisse des crédits.

Dotation du Girzom (A.P. en millions de francs)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Montant (M.F.)	155	155	144	122	100	100
Variation n/n-1	-	-	- 7 %	- 15 %	- 18 %	-

3) La réorientation des moyens d'action : la révision de la prime d'aménagement du territoire

La prime d'aménagement du territoire (PAT) figure dans le budget de la DATAR sous le chapitre « aide à la localisation d'activités créatrices d'emploi ». Ces aides sur l'efficacité desquelles l'administration et la Cour des Comptes se sont interrogées ont été modifiées en 1987.

● **Description des primes**

Les PAT, créées en 1982, sont des aides d'Etat d'aide à l'emploi. Jusqu'en 1987, elles étaient accordées à deux niveaux : le niveau central, où sont traités les dossiers industriels les plus importants; le niveau régional, qui représente 2/3 des PAT. Dans ce cas, la PAT est attribuée par les régions sur des crédits délégués par l'Etat au préfet de région. Cette PAT peut également être complétée par une prime régionale à l'emploi (PRE) attribuée par les régions sur leurs ressources propres.

La prime est de l'ordre de 35.000 à 50.000 F par emploi créé dans la limite d'un plafond exprimé en pourcentage de l'investissement.

● **Les critiques formulées à l'encontre de la PAT (1).**

- Il ressort de l'analyse de la Cour des Comptes que la procédure d'octroi des primes était à la fois lente, excessivement centralisée et peu sélective, « parce que les possibilités de dérogation ont reçu une interprétation extensive ». Les critiques portent surtout sur leur efficacité.

« Le régime des aides au développement régional reste fondé sur les notions de zones géographiques et d'aide à l'emploi. Or, plusieurs critiques peuvent être avancées concernant l'efficacité de ces aides.

(1) Voir sur ce point, rapport de la Cour des Comptes 1987 et observations de M. MASSÉRET, rapporteur spécial Sénat 1987-1988.

- La carte des aides apparaît à l'heure actuelle arbitraire. Elle est, par ailleurs, difficilement conciliable avec d'autres priorités (celle des pôles de conversion par exemple).

- alors que l'attribution des aides est liée à la condition de maintien ou de développement de l'emploi hors Ile-de-France et région lyonnaise, des primes ont été accordées pour des programmes qui supprimaient des postes de travail, notamment en cas de reprise d'établissements en difficulté, ou résultaient de transferts d'activités.

- D'autre part, des entreprises ont parfois reçu à plusieurs reprises des aides pour les mêmes créations d'emplois.

- En ce qui concerne la période au cours de laquelle doivent être créés ou maintenus les emplois, des dépassements et dérogations fréquents à la règle des trois ans ont été constatés.

- Les primes restent d'une efficacité limitée. De nombreux échecs résultent de l'octroi d'aides pour des projets mal conçus et insuffisamment étudiés à l'origine.

D'autre part, des entreprises ne tiennent pas leurs engagements sans qu'un contrôle efficace permette de l'établir. La Cour déplore à ce propos que n'existe pas un contrôle vigilant de l'exécution des programmes, ni même dans quelques cas de l'honnêteté des demandeurs ou de l'existence des sociétés aidées.

En définitive, les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois paraissent excessivement coûteuses, en particulier lorsqu'elles conduisent à accorder des avantages injustifiés à des entreprises. Le ministère de l'Intérieur reconnaît d'ailleurs que, dans certains cas, des investissements privés sont presque exclusivement financés sur des fonds publics, alors même que leur rentabilité n'est pas établie. Il importe donc de gérer plus strictement les primes afin de leur assurer une meilleure efficacité.

La Cour appelle d'autre part les collectivités locales à faire preuve de davantage de prudence et de discernement, afin de ne pas s'engager trop lourdement ».

- Outre ces inconvénients d'ordre général, de nature économique, les primes avaient également un défaut majeur directement lié à l'aménage-

ment du territoire. Il était admis que la prime d'aménagement du territoire était trop souvent une simple subvention à la création d'emplois sans réelle incidence sur la localisation des projets.

● En conséquence, les PAT ont été totalement modifiées en 1987 : les primes régionales ont été supprimées. Seules ont été maintenues les primes nationales (accordées par l'administration centrale); en effet, celles-ci peuvent conserver un intérêt majeur pour attirer en France de grands investissements étrangers que nos voisins européens accueillent avec des systèmes d'aides très attrayants.

Nota. L'impact économique des investissements étrangers est toutefois difficile à déterminer avec précision. Les chiffres communiqués par la DATAR (lettre de la DATAR, mars 1987) dressent apparemment un bilan très positif.

13.500 emplois environ auront été créés ou maintenus en 1986 en France, grâce à des investissements industriels effectués par les sociétés sous contrôle étranger (à partir de 30 % du capital), pour des créations, extensions et rachats d'entreprise en difficulté.

Toutefois, il convient d'observer que ce sont des emplois créés ou maintenus, ce qui n'est tout de même pas la même chose et est susceptible d'interprétations diverses.

La dotation en déclin continu depuis 1982, a été réduite de moitié en 1987.

**Primes d'aménagement du territoire (PAT) - Crédits affectés aux PAT
(chapitre 64.90) (A.P. en millions de francs)**

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Montant (MF)	1 300	1 210	1 089	960	600	300	300
Variation n/n - 1	-	- 12 %	- 10 %	- 11,8 %	- 37,5 %	- 50 %	-

Le tableau donné en annexe sur l'attribution des PAT en 1986 et 1987 est encore plus éclairant : le nombre des dossiers traités est passé de 614 en 1986 à 28 (pour un semestre) en 1987.

La Commission observe cependant que le rôle de la PAT doit être préservé et affirmé, notamment dans la perspective du marché unique de 1992.

C. LES ORIENTATIONS DE FOND

La politique d'aménagement du territoire ne se limite pas à l'action budgétaire de la DATAR. D'autres ministères participent autant, sinon plus, ou tout au moins de façon plus « voyante » à l'aménagement du territoire. Deux faits méritent d'être soulignés : la création de zones de défiscalisation, dites zones d'entreprise, les récentes décisions du CIAT d'avril 1987 qui fixent les orientations lourdes de l'aménagement du territoire pour les prochaines années.

1) Les zones d'entreprise

Comme le 5° de l'article 2 de la loi d'habilitation l'y autorisait, le Gouvernement a décidé, avec l'accord de la Commission de la Communauté économique européenne, la création de zones à statut fiscal allégé dites « zones d'entreprises » dans trois bassins où la situation de l'emploi déjà dégradée (taux de chômage supérieur de 50 % à la moyenne nationale) allait s'aggraver en raison de la cessation d'activités.

- Les critères retenus pour la définition des zones ont été les suivants :

- . le taux de chômage et son évolution,
- . la durée du chômage et son évolution,
- . l'indice de gravité du chômage qui tient compte à la fois du taux et de la durée du chômage, et son évolution,
- . le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans,
- . la population active et en particulier l'emploi industriel concerné,
- . l'évolution de l'emploi industriel entre 1975 et 1982,
- . la présence d'activités « fragiles ou sensibles » et le nombre de personnes qu'elles occupent.

- Les entreprises qui s'installent dans ces zones bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 10 ans à dater de leur création dans la zone, sous certaines conditions concernant leur implantation, leurs moyens d'exploitation et leur activité.

- Les 3 zones d'entreprises existant actuellement en France sont situées dans les bassins d'emploi de Dunkerque, Toulon-La Seyne et Aubagne-La Ciotat où sont implantés les chantiers navals de la Société Normandie-Méditerranée qui a déposé son bilan.

. Les zones de Dunkerque et d'Aubagne-La Ciotat ont été créées par décret le 13 février 1987.

Le bilan des implantations décidées dans ces deux zones était au 15 juin 1987 le suivant :

Dunkerque : 19 entreprises, représentant 1.065 emplois (à 3 ans)

La Ciotat : 30 entreprises, représentant 866 emplois (à 3 ans)

Total : 49 entreprises, représentant 1.931 emplois (à 3 ans).

. La zone d'entreprise de Toulon-La Seyne a été créée par décret le 16 juillet 1987.

D'ores et déjà, 4 entreprises représentant 227 emplois (à 3 ans) ont décidé de s'y implanter.

En terme de coût, la forme de l'aide en elle-même rend difficile toute estimation, à ce jour, du manque à gagner dû à cette mesure.

- Ces 3 zones d'entreprises constituent une expérience dont on ne connaîtra les résultats qu'après plusieurs mois de fonctionnement effectif.

Le Gouvernement sera alors en mesure d'examiner les conditions dans lesquelles de **nouvelles zones** pourraient éventuellement être mises en place.

En tout état de cause, il y aura deux préalables :

. le vote d'une loi par le Parlement, les 3 premières zones ayant pu être créées par ordonnance, comme la loi d'habilitation autorisait le Gouvernement à le faire,

. ensuite, une négociation avec la communauté économique européenne, tant sur le principe que sur la localisation de nouvelles zones.

2) Les décisions du CIAT - avril 1987

L'année 1988 sera une année de mise en oeuvre et d'approfondissement des quatre grandes orientations définies par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIAT) du 13 avril 1987 :

- doter nos régions d'un réseau performant de transports et de communications valorisant notre place centrale en Europe,

- favoriser une répartition efficace et harmonieuse des hommes et des activités,

- aider les zones les plus gravement touchées par les conversions industrielles à s'adapter et si possible à se développer,

- aider à la recherche, dans le monde rural, de nouveaux équilibres d'activités et d'occupation des sols garantissant l'efficacité des exploitations et la modernisation des modes de vie.

Ainsi, l'aménagement du territoire implique nécessairement l'action convergente de partenaires multiples : transports, télécommunications, agriculture... Cet aménagement ne passe pas nécessairement par des actions de grande envergure : le maintien d'un bureau de poste ou d'une brigade de gendarmerie, l'installation d'une cabine téléphonique, participent aussi à l'aménagement du territoire.

D'une façon générale, l'action d'aménagement devrait mieux prendre en compte les actions en zone rurale, et notamment réfléchir sur les mouvements récents d'utilisation de l'espace agricole et doit nécessairement être replacée dans l'environnement européen, ce qui implique par conséquent une action volontaire sur les infrastructures.

Ces deux domaines -friches agricoles et infrastructures- peuvent être détaillés.

3) Quelques exemples d'actions complémentaires d'aménagement du territoire

● Les friches agricoles

Interrogé à ce sujet, les services de la DATAR apportent des informations intéressantes.

« Les discours alarmistes actuels sur les perspectives d'abandon des terres, d'extension des friches et de déprise agricole ont incité la DATAR à cerner d'une façon plus précise la réalité des phénomènes annoncés. Il était en effet nécessaires de faire le point sur les mouvements récents d'utilisation de l'espace agricole ».

Les services de la DATAR ont alors analysé les difficultés de cerner la réalité des friches et leur mouvement. *« Leurs résultats, tout en mettant l'accent sur la disparité des régions françaises, permettent – selon eux – de pondérer fortement les prévisions alarmistes annoncées sur la déprise agricole dans l'espace rural ».*

« Néanmoins, l'instauration de la politique de quotas de production agricoles, le vieillissement des chefs d'exploitation, l'absence fréquente de successeurs, la mise en production prochaine des boisements réalisés dans les dernières décennies, sont autant d'éléments qui risquent de se conjuguer pour faire apparaître de nouveaux déséquilibres territoriaux.

L'adaptation des politiques aux situations locales devient une nécessité et la mise en place de systèmes plus extensifs, plus diversifiés pourrait être l'un des moyens d'y parvenir, tant au niveau économique que dans le domaine fiscal. »

A cet effet, le Conseil des Ministres du 4 novembre 1987 a tracé les grandes lignes de l'espace rural. Voir P. 9.

Les pouvoirs publics concentreront ainsi leurs efforts et leurs moyens sur :

- la promotion de nouveaux systèmes d'exploitation agricole et forestière plus diversifiés, pluriactifs et extensifs, aptes à assurer la gestion des espaces ;

- l'organisation des services publics et privés, indispensables au développement, qui s'appuiera sur une recherche de qualité et une modernisation propres à satisfaire les usagers et les entreprises ;

- l'amélioration des ressources des collectivités locales dont le potentiel fiscal est le plus faible ;

- le renforcement des entreprises, notamment dans le secteur tertiaire, et la valorisation « industrielle » des possibilités touristiques ;

- le développement des « savoir-faire » locaux et le soutien aux opérateurs de terrain qualifiés tels que les sociétés d'aménagement régional et les SAFER.

A cet effet quatre mesures sont en préparation :

1 - l'adaptation du cadre institutionnel de la coopération intercommunale et le renforcement de la solidarité financière au profit des collectivités les plus pauvres (projet de loi en cours de discussion) ;

2 - la réforme du calcul des cotisations sociales agricoles et la limitation des augmentations de la taxe sur le foncier non bâti ;

3 - la réorientation des moyens du Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification au profit d'une plus grande solidarité entre les zones développées et celles qui sont les plus fragiles ;

4 - la mise au point, par contrat, avec les collectivités intéressées, de programme de développement coordonné (équipements collectifs et actions de développement économique.

● Les infrastructures

Les décisions du CIAT du 13 avril 1987 ont réaffirmé l'importance de ces infrastructures, notamment pour assurer l'ouverture des régions françaises vers l'Europe.

Exemples :

Routes :

- extension du réseau autoroutier de 1500 km, en sus des 1200 km restant à réaliser,
- accélération de la réalisation du schéma autoroutier. Le rythme de lancement d'autoroutes devrait ainsi passer de 100 km en moyenne ces dernières années à 206 km en 1987 et 318 km en 1988, soit un triplement en 3 ans.

Chemins de fer :

L'année 1987 a été marquée essentiellement par les travaux de construction de la ligne nouvelle du TGV Atlantique mise en service en 1989 (Le Mans vers la Bretagne) et 1990 (Tours vers le sud-ouest) et la poursuite des travaux d'électrification de la ligne Rennes-Brest.

Les études de tracé préliminaire du TGV-Nord ont été largement poursuivies dans le cadre de la commission Rudeau et du groupe de travail international (Paris-Bruxelles-Cologne-Londres).

Tunnel sous la Manche :

Le projet de tunnel sous la Manche est entré dans une phase opérationnelle avec la déclaration d'utilité publique du 6 mai 1987, la ratification du traité franco-britannique et la concession à Eurotunnel le 15 juin 1987.

Parcs de loisirs :

L'année 1987 a été marquée par :

- l'ouverture des premiers parcs de loisirs français : Mirapolis à Cergy-Pontoise (coût d'investissement 500 millions de francs); Zygofolies à Nice (310 millions de francs) et Futuroscope près de Poitiers (coût de la première tranche 400 millions de francs),

- la signature de la convention de l'Eurodisneyland à Marne-la-Vallée (45 milliards en première phase en 1992).

Par ailleurs, les chantiers des parcs Astérix à Plailly dans l'Oise (800 millions de francs) et des Schtroumpfs à Hagondange en Moselle (800 millions de francs) ont été ouverts.

Ces quelques exemples, donnés « en vrac », illustrent la variété des actions concourant à l'aménagement du territoire, dont l'orientation et les choix définitifs sont ou devraient être en réalité du ressort du Premier Ministre.

**

CONCLUSION

D'un point de vue strictement comptable, l'aménagement du territoire apparaît comme un petit budget. Il représente 0,17 % du budget de l'Etat alors que les dépenses consacrées à l'aménagement du territoire et qui n'apparaissent pas dans ce budget, sont beaucoup plus importantes : les crédits consacrés aux programmes routiers augmentent de 6,1 %, les transports suivent la même évolution (+ 6,9 %) et les crédits des ports augmentent de 20 %.

L'accent a été mis sur les infrastructures et il était nécessaire de s'orienter dans cette voie afin de permettre à la France de devenir une plaque tournante dans une communauté européenne élargie; mais, en même temps, il faut être conscient que nos partenaires européens déploient des efforts financiers considérables pour l'aménagement de leur territoire.

Les aides à la localisation d'activité (prime d'aménagement du territoire) ont fait l'objet d'une analyse très critique du rapport de la Cour des Comptes en 1987 mais la critique portait essentiellement sur la partie régionalisée de la prime.

Ne faudrait-il pas, au contraire, dans les années à venir, renforcer les crédits de la prime d'Etat à l'instar de nos partenaires européens afin de renforcer le tissu de nos entreprises.

Accompagnant cet effort, la D.A.T.A.R. dont le rôle interministériel est de moins en moins perceptible pourrait redevenir une structure légère rattachée au Premier Ministre.

Ainsi, serait mieux approchée la politique d'aménagement du territoire et mieux définies parce que plus précises, les orientations actuelles et futures de l'aménagement de notre territoire national en parallèle avec l'aménagement de l'Europe qui se dessine.

ANNEXES

**1. Contrats de plan Etat-Région,
exécution financière des contrats de plan,
répartition par région.**

**2. Contrats de plan Etat-Région,
répartition des contributions de l'Etat, par secteurs d'intervention.**

**3. Primes d'aménagement du territoire,
répartition régionale des primes 1986-1987.**

Taux d'exécution financière des contrats de plan - Période 1984-1986

	PREVISIONS 1984-1986		ENGAGEMENTS 1984-1986		TAUX D'EX.
	millions F	%	millions F	%	%
	TOTAL	69.870	100,0	42.180	100,0
dont Etat	41.870	59,9	24.940	59,1	59,6
dont Régions	28.000	40,1	17.240	40,9	61,6

Enveloppe financière prévisionnelle des contrats de plan
Contribution de l'Etat
et des régions pour la période 1984-1988

Région	Etat	Région	Total
Alsace	1.117	719	1.836
Aquitaine	2.138	1.333	3.471
Auvergne	980	534	1.514
Bourgogne	945	640	1.585
Bretagne	1.949	978	2.927
Centre	840	580	1.420
Champagne-Ardenne	595	455	1.050
Corse	850	360	1.210
Franche-Comté	917	568	1.485
Ile-de-France	7.238	8.562	15.800
Languedoc-Roussillon	2.073	850	2.923
Limousin	721	316	1.037
Lorraine	3.058	1.049	4.107
Midi-Pyrénées	1.615	827	2.442
Nord-Pas-de-Calais	4.472	2.462	6.934
Normandie B.	779	487	1.266
Normandie H.	509	523	1.032
Pays de Loire	1.405	985	2.390
Picardie	1.949	1.013	2.962
Poitou-Charentes	1.050	567	1.617
Provence - A.C.A.	4.137	2.664	6.801
Rhône-Alpes	2.533	1.516	4.049
France entière	41.870	27.988	69.858

Nota : y compris les avenants signés depuis 1984.

**Evolution des contributions Etat au financement des contrats de plan
(en millions de francs)**

Secteurs d'intervention	1984	1985	1986	1987	1988	Total 84-88
Agriculture	1.390	1.450	1.679	1.697	1.722	7.938
Aménagement du territoire	1.072	1.253	1.284	1.180	1.181	5.970
Commerce et Artisanat	44	46	47	49	53	239
Commerce extérieur	12	11	12	12	12	59
Culture	88	300	308	266	266	1.228
Education nationale	1.428	1.555	239	326	439	3.987
Emploi - Formation prof.	265	229	240	267	267	1.268
Environnement	94	98,5	110	218	218	738,5
Industrie	256	285	305	385	398	1.629
Jeunesse et Sports	56	33	32	30	29	180
Mer	120	140	152	130	94	636
Recherche	238	270	295	310	310	1.423
Affaires sociales - Santé	226	350	368	498	532	1.974
Tourisme	38	37	41	44	43	203
Transports/routes	1.951	2.420	2.778	3.005	3.205	13.359
Urbanisme & Logement	802	782	1.436	1.466	1.342	5 828
DOM-TOM	-	-	68	96	45	209
Divers (Eco. sociale, Droits de la Femme)	99	93	95	85	85	457
TOTAL	8.179	9.490	10.064	10.241	47.326	

Répartition des primes d'aménagement du territoire 1986-1987

Répartition régionale des PAT déclinées en 1986 (CIALA et régions)

Régions	Nombre	PAT (en MF)	Invest. (en MF)	Emplois
Alsace	6	29,497	164,956	1176
Aquitaine	40	32,791	325,135	1315
Auvergne	28	26,319	537,858	839
Basse-Normandie	29	33,785	298,919	2129
Bourgogne	8	53	268,630	3079
Bretagne	67	85,036	759,300	4200
Centre	8	4,411	39,650	312
Champagne-Ardennes	6	6,761	56,770	283
Corse	1	1,150	6	23
Franche-Comté	7	7,682	48,640	346
Haute-Normandie	7	21,668	354,819	624
Languedoc-Roussillon	20	19,546	92,643	929
Limousin	9	14,833	87,172	492
Lorraine	83	114,020	928,612	4754
Midi-Pyrénées	46	52,802	379,794	1700
Nord-Pas de Calais	66	79,879	449,956	3165
Picardie	6	4,990	29,353	216
Pays de la L.vre	64	51,307	496,947	2639
Poitou-Charentes	47	22,766	128,629	1110
P.A.C.A.	20	177,350	3106,458	1993
Rhône-Alpes	46	41,947	314,776	1682
Total	614	882,04	8875,62	33066

Investissements primes - Premier semestre 1987

Nombre de dossier	Emplois aidés	Invest. primés	PAT en MF
3	213	99,90	6,50
1	60	33,30	2,10
0	-	-	-
1	3175	190,00	47,50
5	617	181,70	15,10
0	-	-	-
1	20	4,00	0,00
0	-	6,00-	-
0	-	-	-
1	35	-	,50
0	-	-	6
4	189	147,40	11,50
3	241	56,30	7,90
0	-	-	-
0	-	-	-
0	-	-	-
6	289	20,00	10,10
1	60	10,70	1,80
0	-	-	-
0	-	-	-
2	145	109,00	2,20
28	5044	852,30	105,70

Au cours de la séance du 28 octobre 1987, la Commission, présidée par M. Christian Poncelet, président, a examiné le budget de l'Aménagement du Territoire pour 1988. Elle a approuvé le rapport et les observations présentées par M. Geoffroy de Montalembert, Rapporteur spécial.

La Commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits pour 1988 de l'Aménagement du Territoire.